



MONUSCO

# AVENANT NO 2 COMPLEMENT A L'ANNEXE I – DESCRIPTION DE L'ACTION

<b>Titre du projet</b>	Projet d'appui à la justice militaire en RDC à travers le renforcement des Cellules d'Appui aux Poursuites – CAP (Phase 2)
<b>Résultat de l'UNDAF (2013-2017)</b>	<b>Résultat de l'UNDAF #1:</b> Le cadre institutionnel et les structures citoyennes sont renforcés en vue d'assurer la promotion des droits humains et le développement en RDC.
<b>Résultats du Programme Pays du PNUD RDC (2013-2017)</b>	<b>Résultat 3 :</b> L'autorité de l'Etat est progressivement restaurée et des réponses structurelles sont formulées et appliquées au niveau communautaire dans les domaines de la gestion et prévention des conflits, la lutte contre les violences basées sur le genre et le VIH/SIDA dans les provinces cibles.
<b>Objectifs global et spécifiques</b>	<b>Objectif global :</b> Le SJM peut lutter plus efficacement contre l'impunité, et traduire en justice les auteurs de crimes graves qui relèvent des juridictions militaires.  <b>Résultats spécifiques</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les Cellules d'Appui aux Poursuites fournissent un appui effectif aux acteurs judiciaires congolais en matière d'enquête et de poursuite des crimes graves relevant de la compétence du statut de la Cour Pénale Internationale.</li><li>▪ Un système de gestion des pièces à conviction et de conservation des données est mis en place et fonctionne au sein des juridictions militaires des provinces cibles.</li><li>▪ Les bureaux de consultation gratuite (BCG) des barreaux des provinces cibles, ainsi que les défenseurs judiciaires militaires, fournissent l'aide légale aux personnes mises en cause pour crimes graves devant les juridictions militaires.</li><li>▪ Les mécanismes de contrôle interne de la hiérarchie judiciaire sont améliorés et le monitoring judiciaire de la justice militaire est réalisé.</li></ul>
<b>Partenaires responsables :</b>	Union européenne - Bailleur des fonds principal, MONUSCO, PNUD

**Partenaires d'exécution :**

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et MONUSCO - Section d'Appui à la Justice et à l'administration pénitentiaire - SAJAP.

**Brève description**

La Résolution 1925 (2010) du Conseil de sécurité a invité la MONUSCO à mettre en place des Cellules d'appui aux poursuites judiciaires en vue de renforcer le système de justice militaire congolais (SJM). Le programme CAP est mis en œuvre actuellement par la Section d'Appui à la Justice et à l'administration pénitentiaire (SAPAJ) de la MONUSCO et ce depuis décembre 2010.

Depuis 2013, le programme CAP est soutenu par un projet financé par l'UE et mis en œuvre conjointement par le PNUD et la MONUSCO. L'objectif du projet est de renforcer les capacités et l'efficacité du SJM en vue de lui permettre de lutter contre l'impunité des crimes graves en traduisant en justice les auteurs. Cet appui se fait en développant les capacités opérationnelles des CAP et renforçant davantage les capacités des autorités de justice militaire. Le projet à une dynamique systémique en renforçant également les barreaux dans les zones où sont implantées les CAP afin d'apporter une assistance juridique et judiciaire aux auteurs présumés des crimes internationaux. Enfin, il vise à appuyer le contrôle interne via le monitoring judiciaire et le renforcement des inspections de la hiérarchie judiciaire.

Total des ressources requises **3 200 000**  
euros \_\_\_\_\_

Total des ressources allouées : \_\_\_\_\_

- Ordinaires \_\_\_\_\_
- Autres :
  - UE **3 200 000**
  - Bailleur de fonds \_\_\_\_\_
  - Bailleur de fonds \_\_\_\_\_
  - Gouvernement \_\_\_\_\_

Budget non financé \_\_\_\_\_

Période du Projet : **24 mois + 12 mois + 11 mois**

Domaine clé d'obtention de résultats (plan stratégique)

N° d'identification Prix Atlas :

Date de début : 1<sup>er</sup> Février 2015

Date de fin : **31 décembre 2018**

Date de réunion du PAC

Modalités de mise en œuvre : DIM (demander expresse au siège pour exécution Dim)

\_\_\_\_\_

Approuvé par l'Organisme de coordination de l'action gouvernementale (*obligatoire lorsqu'il n'existe pas de Plan d'action CPAP/PNUAD signé*)

Approuvé par MONUSCO :  9/08/18

---

Approuvé par (PNUD) :  16/3/18

---

# Table des matières

Acronyme .....	6
I. Analyse de la situation .....	7
1. Contexte .....	7
2. Justification du projet .....	8
2.1. Introduction .....	8
2.2. Objectif .....	8
2.3. Principes directeurs .....	8
2.4. Développement du projet CAP .....	10
3. Cadre légal .....	10
4. Bénéficiaires prévus .....	11
4.1. Principaux groupes cibles .....	11
4.2. Bénéficiaires indirects .....	11
4.3. Justification du choix des bénéficiaires .....	11
4.4. Besoins identifiés des groupes cibles au regard des défis relevés .....	12
4.5. Contraintes des groupes cibles .....	12
5. Couverture géographique du projet .....	13
II. Objectifs et Produits .....	13
1. Objectifs du Projet .....	13
1.1. Objectif global .....	13
1.2. Objectifs spécifiques .....	13
2. Résultats spécifiques et activités .....	14
Produit 1 : Les Cellules d'Appui aux Poursuites fournissent un appui effectif aux acteurs judiciaires congolais en matière d'enquête et de poursuite des crimes graves au regard de l'accord entre la MONUSCO et le Gouvernement congolais .....	14
Produit 2 : Un système de gestion des pièces à conviction et de conservation des données est mis en place et fonctionne au sein des juridictions militaires des provinces cibles .....	17
Produit 3 : Les bureaux de consultation gratuite (BCG) des barreaux des provinces cibles, ainsi que les défenseurs judiciaires militaires, fournissent l'aide légale aux personnes mises en cause pour crimes graves devant les juridictions militaires .....	17
Produit 4 : Contrôle interne et externe de la justice militaire pour la réponse aux crimes graves assuré .....	20
3. Justification de l'assistance des bailleurs de fonds et des modalités d'exécution .....	21
4. Viabilité du Projet .....	21
III. Modalités de gestion .....	22
1. Principes .....	22
2. Mécanismes de coordination du projet .....	22
2.1. Le Comité de Pilotage .....	22
2.2. Le Comité Technique de Suivi .....	23

2.3. L'Unité de Gestion du projet .....	23
IV. Cadre de suivi et évaluation .....	23
1. Suivi .....	23
2. Evaluation.....	24
3. Rapports .....	24
4. Backstopping .....	24
V. Analyse des risques .....	24

## Acronyme

- ABA : American Bar Association
- ACIDI : Agence canadienne de développement international
- ASF : Avocats Sans Frontières
- BCNUDH : Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme
- CAP : Cellule d'appui aux poursuites
- CPI : Cour Pénale Internationale
- CPM : Code pénal militaire
- CSM : Conseil supérieur de la Magistrature
- CTS : Comité Technique de Suivi
- FARDC : Forces Armées de la République Démocratique du Congo
- FNUAP : Fond des Nations unies pour la population
- GPP : Government Provided Personnel
- HHI : Harvard Humanitarian Initiative
- ICTJ : International Center for Transitional Justice
- IPJ : Inspecteur de police judiciaire
- JCS : Justice and Correction Section
- MONUSCO : Mission de l'organisation des Nations-Unies en République démocratique du Congo
- MJDH : Ministère de la Justice et Droits humains
- ONU : Organisation des Nations-Unies
- PPAJ : Programme d'appui pluriannuel à la Justice
- PNC : Police Nationale Congolaise
- PNUD : Programme des Nations-Unies au développement
- RDC : République démocratique du Congo
- RJS : Réforme de la Justice et de la Sécurité
- SAJAP : Section d'appui à la Justice et à l'administration pénitentiaire -
- SMJ : Système de justice militaire
- UE : Union européenne
- UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
- PTF : Partenaires Techniques et Financiers
- DRL : Democracy Human Rights and Labor

# I. Analyse de la situation

## 1. Contexte

Depuis plusieurs décennies, l'Est de la RDC est le théâtre d'un conflit armé extrêmement violent. Des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre, des violations des droits de l'homme ainsi que de multiples actes d'agression sexuelle ont fréquemment été allégués à l'encontre des membres des *Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC)*, de la *Police Nationale Congolaise (PNC)* et de divers groupes armés. La détérioration de la situation humanitaire dans l'est du pays est en partie due à la culture d'impunité qui règne ainsi qu'aux nombreuses difficultés auxquelles doit faire face le système de justice militaire. L'absence d'infrastructures adéquates, le manque de moyens financiers et de ressources humaines qualifiées sont autant de facteurs qui contribuent à l'incapacité des juridictions militaires à exercer convenablement leur mandat pour enquêter sur les crimes graves, les poursuivre et faire condamner leurs auteurs. Cette situation a un effet néfaste sur les populations victimes de violences incessantes et entrave le progrès des efforts entrepris par le Gouvernement et ses partenaires pour stabiliser la RDC en général.

À ce stade, le constat est qu'il existe une impunité totale pour tous les crimes graves commis avant l'entrée en vigueur du Statut de Rome incluant tous les crimes recensés par le rapport du Projet *Mapping* mené par le BCNUDH pour les incidents qui ont eu lieu de 1993 à 2003<sup>1</sup>. À la suite de l'entrée en vigueur du Statut de Rome, il existe une importante impunité résiduelle des crimes commis en RDC. En référence au tableau compilé par ICTJ qui porte sur les cas de crimes graves initiés par la magistrature militaire de l'Ituri, du Sud-Kivu et du Nord-Kivu pour la période de 2009 à 2014, un grand nombre de cas initiés sont toujours en instruction devant l'Auditorat et ne sont pas inscrits au niveau des Cours et tribunaux. Le nombre de cas initiés demeure particulièrement limité par rapport aux nombres d'incidents commis dans l'est du pays pour cette même période. Par ailleurs, le phénomène Kamwina Nsapu a entraîné des graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Pour autant, les poursuites judiciaires tardent à être initiées suite à un manque de capacité du SJM.

En 2010, le Conseil de sécurité de l'ONU a reconnu la nécessité pressante d'aider les autorités nationales à lutter contre l'impunité et à traduire les auteurs de crimes graves en justice. En conséquence, le paragraphe 12(d) de la Résolution 1925 (2010) du Conseil de sécurité invite la MONUSCO à mettre en place des cellules d'appui aux poursuites judiciaires (CAPJ) en RDC afin d' « Appuyer l'action menée aux niveaux national et international pour que les auteurs de ces violations soient traduits en justice, notamment en mettant en place des cellules d'appui aux poursuites judiciaires (CAP) pour aider les autorités des FARDC chargées de la justice militaire à poursuivre les personnes arrêtées par les FARDC.. »

En complément, le paragraphe 12(m) de la Résolution invite la MONUSCO à « aider le Gouvernement [...] à renforcer ses capacités militaires, y compris la justice militaire [...] notamment en harmonisant les activités menées et en facilitant l'échange d'information et de données d'expérience et, si le Gouvernement en fait la demande [...] soutenir les institutions de justice militaire et mobiliser les donateurs afin qu'ils fournissent le matériel et les autres ressources nécessaires.

Faisant office de point focal de la MONUSCO pour la justice militaire, la SCJ (anciennement dénommée la Section État de droit) a élaboré une stratégie visant à renforcer les capacités de la justice militaire congolaise. Un des pivots de cette stratégie est le Projet des CAP qui a été officialisé par la signature d'un protocole d'accord (MoU) le 19 décembre 2011 entre le Gouvernement de la RDC et la MONUSCO.

Le premier financement du projet a été assuré par le Fonds pour la consolidation de la paix (961.000 dollars) et les Gouvernements du Canada (2,8 millions de dollars), des États-Unis (500.000 dollars)

---

<sup>1</sup> BCNUDH, Rapport du Projet concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République Démocratique du Congo, Août 2010 (ci-après BCNUDH, Rapport du Projet Mapping).

qui ont été gérés par OIM. Le Royaume-Uni a également apporté un financement de 100.000 livres qui ont directement été gérés par la Section d'Appui à la Justice de la MONUSCO à côté des fonds d'affectation spéciale de la MONUSCO. En plus, l'Equipe d'Experts( Team of Experts) du Bureau de l'Envoyée Spéciale des Nations-Unies en charge des questions des violences sexuelles en période de conflits, à travers le PNUD et avec le financement du Département d'Etat américain, Bureau DRL, avait financé en 2013 un poste d'expert en investigations en matières des violences sexuelles devant intégrer les CAP, à hauteur de plus ou moins 200000\$USD.

Le projet a également reçu le financement de l'Union Européenne de l'ordre de 2.2 Millions EUR sous la gestion du PNUD dont une partie a été affectée à l'appui à l'assistance judiciaire directement exécutée par le PNUD. A travers ce financement, le projet a été mis en œuvre conjointement par la MONUSCO et le PNUD, à travers sa composante « Appui à la réforme judiciaire et sécuritaire ». Ce financement a couvert la période de février 2013 à janvier 2015, soit pendant 24 mois.

## 2. Justification du projet

### 2.1. Introduction

Compte tenu des difficultés habituellement rencontrées pour mobiliser des ressources en faveur de la justice militaire, le SJM a souffert d'une absence notoire d'assistance en général. Cette situation a fait naître un besoin aigu et pressant de projets œuvrant à un renforcement immédiat et général des capacités du SJM pour la poursuite des crimes graves. Le présent projet est destiné à combler cette importante carence.

### 2.2. Objectif

L'objectif du projet est de renforcer la capacité des autorités de la justice militaire pour l'enquête et la poursuite de crimes graves tombant sous la compétence de la justice militaire, notamment les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, les crimes sexuels et basés sur le genre et les violations graves des droits humains. A travers ce renforcement de la justice militaire, le projet soutient la lutte contre l'impunité et contribue à amener les auteurs de crimes graves devant la justice.

### 2.3. Principes directeurs

#### 2.3.1. Prolongement des CAP

Le présent projet vient en complément des efforts déjà entrepris par les CAP pour apporter un appui au cours de toutes les phases du processus de jugement. Il se situe dans le prolongement direct de la « raison d'être » des CAP en améliorant la compétence des divers acteurs du système qui jouent un rôle crucial dans l'administration de la justice, notamment les avocats de la défense.

Le développement continu des capacités des institutions de la justice militaire et de leur personnel aidera également les autorités nationales congolaises à apporter leur soutien au Programme de stabilisation et de reconstruction des zones sortant de conflits armés (STAREC) ainsi qu'au concept initié par la MONUSCO des « ilots de stabilité » désignant les zones du pays où les groupes armés ne sont plus opérationnels parce qu'ils ont été neutralisés ou éliminés où les efforts de consolidation de la paix et de stabilisation doivent être menés .

#### 2.3.2. Double ancrage : central/périphérique

Le projet sera développé au niveau des Cours militaires et des tribunaux de garnison en étroite collaboration avec les autorités centrales de la hiérarchie de la justice militaire (Haute cour militaire, Auditorat Général). Au regard du caractère centralisé de la justice en RDC, le projet s'ancrera aux deux niveaux d'intervention afin d'amener un changement systémique et pérenne.

#### 2.3.3. Intégration programmatique

Ce projet sera une partie de la programmation globale des NU/PNUD dans le domaine de l'Etat de Droit et sera mis en œuvre dans le cadre du Programme pluriannuel du Gouvernement et des Nations Unies pour



l'Appui à la Justice (PPAJ) afin de maximiser l'impact des différentes interventions, assurer la cohérence programmatique des projets du secteur de justice dans la mise en œuvre et le suivi et l'évaluation ainsi que la rationalisation des ressources pour la gestion de projet.

#### 2.3.4. Coordination des PTF

Le projet est complémentaire au Programme conjoint des Nations Unies (PNUD, FNUAP, UNESCO, MONUSCO) de Lutte contre l'impunité des violences basées sur le genre et d'autonomisation des victimes à l'Est de la RDC financé par le Canada/ACDI en raison du contexte de la commission des crimes graves et la corrélation avec les infractions des violences sexuelles et également en raison des activités convergentes qui pourront générer des synergies (Audiences foraines, accès à la justice, monitoring)

Il pourra également assurer les synergies nécessaires et complémentarité avec d'autres projets financés par l'UE dans le domaine de la Justice notamment le programme « Uhaki Safi » sur la mise en œuvre d'activités conjoncturelles (audiences foraines) et structurelles (stratégie de poursuite).

#### 2.3.5. Prise en compte du Genre

Les violences sexuelles perpétrées par des hommes en uniforme sont communes dans l'Est de la RDC. Lorsqu'elles sont perpétrées dans le cadre d'une stratégie de guerre par des groupes armés, elles sont généralement justifiées par l'intention de détruire et/ou humilier et affaiblir l'ennemi. Des études récentes ont également documenté une forte prévalence des viols opportunistes, décrits comme des actions collectives par les hommes en uniforme<sup>2</sup>. Ceux-ci sont expliqués par les conditions de vie difficiles des soldats, qui ne leur permettent pas d'avoir une femme, ou par leur besoin de s'affirmer en tant qu'« homme »<sup>3</sup>. Les actes de violence sexuelle commis par des hommes appartenant à des groupes armés, dont l'identité est inconnue et dont l'emplacement géographique est difficile à déterminer et à rejoindre par les autorités judiciaires compétentes, ne sont pratiquement jamais poursuivis en justice.

Certains de ces actes ont parfois été poursuivis, d'autres non. Cependant, les rapports de suivi existants suggèrent que : 1) les personnes poursuivies sont généralement des soldats de faible rang ; et 2) par rapport au nombre total des cas, seul un faible nombre fait l'objet de poursuites<sup>4</sup>. La prévalence de hauts niveaux d'impunité au sein des forces et des groupes armés, associée au manque de reconnaissance de la part de la hiérarchie ainsi qu'à un manque de discipline et de formation des soldats et de leurs supérieurs, sont considérés comme figurant parmi les causes immédiates de la persistance des violences sexuelles<sup>5</sup>.

Dans le cas de la RDC, les conflits des dernières décennies ont eu aussi un impact sur les familles et les communautés. Les femmes et les jeunes ont été forcés d'assumer le rôle de chef de ménage, ce qui engendre chez certains hommes des sentiments de frustration et de colère, comme ils se sentent dépourvus de leur pouvoir. Au niveau de la communauté, la cohésion sociale est fragilisée à cause de déplacements, de la destruction de la fabrique sociale, du manque de confiance généralisée, l'accentuation de problèmes identitaires et des traumatismes de la guerre.

La compréhension des aspects liés au genre de la société congolaise est absolument nécessaire pour pouvoir apporter une réponse constructive et pour permettre aux politiques et programmes d'aborder les causes fondamentales des violences sexuelles.

Dans ce sens, la stratégie de ce programme permettra d'accorder une assistance judiciaire à ces personnes accusées des crimes graves et des violences perpétrés durant cette période ; cela permettra ainsi de

---

<sup>2</sup> Voir également : *War is not yet over*, cf. note 4 ci-dessus, page 58 (en notant l'existence du viol comme arme de guerre et du viol opportuniste, dans l'Est de la RDC, comme produit de la dynamique conflit/pouvoir, pas nécessairement associée à la dynamique militaire).

<sup>3</sup> Voir, entre autres : La complexité de la violence, cf. note 2 ci-dessus, pages 33-50; Maria Eriksson et Maria Braz, *Pourquoi les soldats violent-ils ? Masculinité, violence et sexualité au sein des forces armées du Congo*, International Studies Quarterly 53 (2009): 495-518; Jocelyn Kelly, *Rape in War: Motives of militia in DRC*, Rapport Spécial de l'USIP N°243, juin 2010.

<sup>4</sup> Voir : Yakin Ertürk – Mission en République démocratique du Congo, A/HRC/7/6/Add.4, 28 février 2008, (ci-après *Rapport du Rapporteur Spécial VAW*), par. 105.

<sup>5</sup> Voir : La complexité de la violence, cf. note 2 ci-dessus, 36-41.

puiser les éléments nécessaires pour alimenter les analyses genre en déterminant les causes, les effets de ces violences grâce à une synergie entre les différents projets du PNUD dans le domaine des VS.

Par ailleurs, dans le contexte de post-conflit, de pauvreté et de fragilité de l'état, les rôles liés au genre changeant à travers le pays, on observe souvent une nouvelle répartition des tâches suite au conflit. De manière générale, les femmes sont plus susceptibles d'être impliquées dans de petites activités commerciales, et les hommes ont interprété ce phénomène comme un renforcement de l'émancipation des femmes au détriment de l'autorité des hommes. Le projet en veillant au respect de la règle du procès équitable, s'assurera également à travers les activités de monitoring judiciaire à ce que la constitution de la partie civile dans les différents procès puisse permettre la réparation des préjudices subis par les victimes.

Bien plus, le projet accordera une attention particulière au choix des participants (hommes et femmes dans toutes les activités de formation afin d'assurer un bon équilibre et promouvoir l'égalité des chances).

#### 2.4. Développement du projet CAP

En 2011, des CAP ont été mises en place dans le Nord (Goma) et le Sud Kivu (Bukavu), la Province Orientale (Bunia), le Maniema (Kindu) et le Katanga (Kalemie). En 2013, compte tenu de la reconfiguration de la Monusco et de son désengagement de la Province du Maniema, la CAP de Kindu a été déployée dans la ville de Beni, au Nord-Kivu. En 2013-2014, 2 autres CAP ont été ajoutées dans la Province du Katanga (Lubumbashi) et à Kisangani (Province Orientale) par la Section d'appui à la Justice de la Monusco et l'appui opérationnel assuré grâce au financement de l'UE pour la mise en œuvre des activités. Ces CAP soutiennent la justice militaire à engager des poursuites dans les affaires de crimes graves par la dispense d'une formation permanente et d'un appui technique et logistique.

Au cours de la phase précédente, le projet a atteint les résultats suivants à travers ses interventions :

- Accroissement de la lutte contre l'impunité des crimes graves dans la Province du Katanga et la Province Orientale à travers l'ouverture de deux cellules d'appui aux poursuites ;
- L'accès à la justice pour 750 victimes (dont 389 femmes) des crimes commis par les FARDC et les groupes armés à travers 9 missions d'enquêtes appuyées par le projet, dont 2 cas de crimes contre l'humanité.
- Suite à l'organisation de 30 audiences foraines tenues dans les provinces du Katanga, Orientale, Nord et Sud Kivu qui ont permis la condamnation de 304 prévenus, le projet a pu s'assurer de la lutte contre l'impunité de ces crimes ;
- A travers la défense de 393 prévenus par 110 avocats formés sur l'assistance judiciaire en matière des crimes graves sur notamment l'utilisation des mécanismes régionaux et universels de protection des droits de l'homme, le respect de la règle du procès équitable a pu être observé.

Cependant, à l'issue de l'évaluation externe du projet, des recommandations ont été formulées en vue de rendre plus efficace et efficient le travail des CAP dans la lutte contre les crimes graves en RDC. Ces recommandations ont porté essentiellement sur les renforcements de la structure des CAP, de la qualité de l'appui technique, des organes de la chaîne pénale militaire, du contrôle du rendement judiciaire, de l'assistance judiciaire des prévenus à toutes les phases de la procédure.

Au regard de ces recommandations, les partenaires (PNUD, MONUSCO) ont organisé une retraite afin d'échanger sur le projet, les résultats obtenus et les recommandations des évaluations en vue de proposer, pour la prochaine phase du projet, des nouvelles pistes d'orientation à travers un cadre des résultats plus cohérent.

### 3. Cadre légal

En RDC, bien qu'une loi sur la mise en œuvre du Statut de Rome ne soit toujours pas adoptée, la Constitution de la RDC prévoit que les traités internationaux ratifiés ont autorité supérieure à celle des

lois<sup>6</sup>. Or, la RDC a dûment ratifié le Statut de Rome le 30 mars 2002. À la suite de cette ratification, une réforme du Code pénal militaire (CPM) a été menée afin d'harmoniser le droit pénal militaire avec les dispositions du Statut de Rome. Il reste que les définitions des crimes graves, les modes de responsabilité et les peines prévues par le CPM comportent toujours d'importantes incohérences avec le Statut de Rome<sup>7</sup>.

Après des années de tergiversations, la magistrature militaire a donc directement appliqué les dispositions du Statut de Rome afin de pallier certaines lacunes du CPM et du Code judiciaire militaire. Il demeure que l'application directe du Statut de Rome par la magistrature militaire reste sélective. C'est-à-dire que le recours aux dispositions du Statut de Rome plutôt qu'aux dispositions du CPM et inversement est fait sur une base *ad hoc* sans référence à des critères déterminés ni cohérence jurisprudentielle.

En RDC, la compétence judiciaire quant aux crimes graves relevait historiquement de la juridiction militaire. Depuis la promulgation de la Loi Organique N° 13/011-B du 11 Avril 2013<sup>8</sup>, les juridictions civiles, soit les Cours d'appel, ont compétence également. Or, depuis avril 2013, aucun procès n'a été initié à l'encontre de crimes graves devant les Cours d'appel.

Aussi, le MoU permet d'élargir l'interprétation des lois de la RDC et de les mettre en conformité avec les dispositions du Statut de Rome. De ce point de vue, le MoU est un outil complémentaire permettant de juger efficacement en RDC les crimes relevant du Statut de Rome.

## 4. Bénéficiaires prévus

### 4.1. Principaux groupes cibles

- les personnes travaillant au sein du SMJ (notamment les magistrats, les procureurs, les enquêteurs, le personnel administratif et le personnel de soutien -dont les employés et secrétaires) ;
- Les avocats travaillant au sein des Bureaux des consultations gratuites des barreaux ainsi que les défenseurs militaires pour assister les personnes poursuivies devant les juridictions militaires ;
- Les Officiers et Inspecteurs de la Police judiciaire militaire.

### 4.2. Bénéficiaires indirects

- Les Victimes de crimes graves, leurs familles et leurs communautés ;
- Les Accusés, personnes en détention provisoire et personnes en détention illégales ;
- La Population dans son ensemble.

### 4.3. Justification du choix des bénéficiaires

Le choix des bénéficiaires a été dicté par le souci de combler les lacunes et de renforcer la lutte contre l'impunité, en assurant de ce fait une meilleure protection des civils tout en renforçant l'autorité de l'État.

Il assurera également un soutien au procès équitable en assurant l'égalité des armes par la représentation judiciaires des accusés, ce qui est un élément indispensable au fonctionnement efficace de tout système judiciaire.

---

<sup>6</sup> Article 153 al. 4 de la Constitution dispose que : « Les Cours et Tribunaux, civils et militaires, appliquent les traités internationaux dûment ratifiés, les lois, les actes réglementaires pour autant qu'ils soient conformes aux lois ainsi que la coutume pour autant que celle-ci ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. » et Article 215 de la Constitution qui dispose que : « Les traités et accords internationaux régulièrement conclus ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie ».

<sup>7</sup> Ces crimes ne sont pas prévus au Code pénal ordinaire et les définitions prévues au Code pénal militaire (CPM) de 2002 ne correspondent pas aux définitions du Statut de Rome. Le CPM confond les crimes contre l'humanité avec les crimes de guerre et ne prévoit pas de peine applicable aux crimes de guerre alors qu'il prévoit la peine capitale pour les crimes contre l'humanité et le génocide. Les articles 164 CPM (Génocide) et article 167 CPM (Crime contre l'humanité) prévoient l'emprisonnement à perpétuité ou la peine capitale. Le CPM ne prévoit pas non plus la responsabilité du commandant ou du supérieur hiérarchique tel que prévu à l'article 28 Statut de Rome.

<sup>8</sup> Loi organique n.13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire.

Le Projet s'appuiera également sur les progrès réalisés jusqu'ici, sous forme de coaching du personnel judiciaire militaire.

Le Projet appuiera la réalisation d'enquêtes concernant les crimes les plus graves. Ceci aura le potentiel de renforcer les capacités du SJM dans le cadre de sa collaboration avec la CPI (Cour pénale internationale) et de la mise en œuvre du principe de complémentarité tel que prévu par le statut de Rome.

Le Projet favorisera la stabilisation dans la mesure où il apportera un appui au travail des CAP dans l'Est de la RDC, tout en élargissant leur portée géographique. Il aidera également les autorités centrales à exercer leur mandat dans l'ensemble de la RDC surtout en matière de restauration de l'autorité de l'Etat.

#### 4.4. Besoins identifiés des groupes cibles au regard des défis relevés

##### 4.4.1. personnes travaillant avec ou au sein du SJM (magistrats, procureurs, enquêteurs, employés et secrétaires, police militaire)

Le manque sévère de moyens et de capacités du SJM empêche actuellement son personnel et ses institutions de fonctionner efficacement sans assistance extérieure. Le système manque d'un nombre suffisant d'employés compétents, de ressources financières et techniques et d'une base stable sur laquelle s'appuyer.

Le Projet poursuivra son appui aux autorités nationales afin de faire face à ces carences en apportant un soutien technique, logistique et financier aux personnes intervenant dans les enquêtes et les poursuites judiciaires dans les cas de crimes graves. Cette assistance améliorera les conditions de travail et, en fin de compte, contribuera à établir les fondements d'une justice efficace et transparente.

##### 4.4.2. Avocats de la défense et défenseurs militaires

Le développement institutionnel et personnel de toutes les parties intervenant dans le déroulement des procédures judiciaires est essentiel pour que des avancées significatives puissent être réalisées dans la voie d'un système judiciaire équitable et transparent. En conséquence, tous les acteurs de la justice militaire, notamment les avocats de la défense et défenseurs militaires, seront impliqués dans des formations et des activités générales de développement professionnel.

Le projet poursuivra son partenariat avec les barreaux des provinces couvertes par le projet dans le domaine de renforcement des capacités et de l'assistance judiciaire.

##### 4.4.3. Détenus, accusés et victimes

Les autres bénéficiaires importants des activités du projet sont ceux auxquels un SJM robuste et efficace rendra justice dans le présent et garantira la sécurité dans l'avenir. Entrent dans ce groupe, les victimes de crimes graves, les personnes détenues sans cause et celles qui ont été mises en détention préventive pendant de longues périodes. Les droits légaux de toutes ces personnes seront renforcés par la fourniture d'une assistance judiciaire véritable, par l'existence d'un système judiciaire plus équitable et plus transparent, étayé par une procédure d'instruction bien rodée et par un processus judiciaire bien compris et efficace.

Cependant, c'est en fin de compte la population dans son ensemble qui aura le plus à gagner d'un projet qui réussirait à doter la RDC d'un système de justice plus fiable et plus transparent contribuant à augmenter le niveau global de confiance dans l'État de droit.

Pour finir, le Gouvernement de la RDC bénéficiera du développement d'un SJM plus fort et plus honorable susceptible de contribuer à la stabilisation du pays et à la création des conditions indispensables à la paix et la poursuite du développement.

#### 4.5. Contraintes des groupes cibles

Quoiqu'il existe un noyau de professionnels très compétents, d'autres n'ont pas eu la chance de bénéficier d'une mise à jour de leurs connaissances au cours de ces dernières années. D'ailleurs, le SJM est dépourvu

des ressources même les plus élémentaires pour pouvoir fonctionner, et les salaires demeurent très bas. La pénurie des ressources allouées par l'État au SJM et la difficulté pour le SJM d'obtenir un soutien de la part du commandement militaire continuent à poser problème. Le manque de personnel au sein du SJM et le manque d'expérience des personnes recrutées récemment constituent des difficultés supplémentaires, tout comme l'absence d'un budget de fonctionnement.

De plus, le faible niveau de confiance dans le système judiciaire de la RDC représente un défi difficile à relever, en dépit des efforts importants déployés par certains éléments du SJM. La méfiance de la population sera difficile à ébranler, quels que soient les efforts réalisés au sein du SJM.

Bien que le Projet soit destiné à avoir un effet à court et moyen terme dans la lutte contre l'impunité, il faudra davantage de temps pour qu'il ait un effet sur le développement continu des capacités. Le Projet doit être un processus graduel, à longue échéance de développement de capacités techniques, professionnelles, logistiques et opérationnelles qui étofferont les moyens d'action des acteurs de la justice militaire.

Le Projet aura des retombées positives immédiates sur certains membres de la société congolaise mais la population dans son ensemble en percevra également les bénéfices à plus long terme. Par conséquent, même avec une stratégie de sortie adéquate, le Projet devrait être poursuivi sur la totalité de la période prévue du projet et dans l'avenir, moyennant une évaluation périodique.

## 5. Couverture géographique du projet

Le projet interviendra principalement dans 8 provinces dans la configuration actuelle des provinces et fonctionnera avec 8 CAP comme suit :

- Nord-Kivu : Goma et Beni
- Sud-Kivu : Bukavu
- Ex-Province du Katanga : Lubumbashi et Kalemie
- Ex-Province Orientale : Kisangani et Bunia
- Kasai Central : Kananga

Avec le découpage territorial, les provinces du Katanga de la Province orientale et du Kasai central seront concernées. L'Ex Province du Katanga a 4 nouvelles provinces et l'Ex Province Orientale aussi a 4 Nouvelles Provinces. Au regard des besoins et tenant compte du contexte du moment, la MONUSCO, à, travers la JCS décidera quelles CAP couvriront les nouvelles provinces. Il en sera de même en cas de reconfiguration de la Mission ou en cas de désengagement dans certaines provinces.

Toutefois, le projet conduira des actions ponctuelles dans d'autres provinces touchées par la perpétration des crimes graves et/ou sur base d'une demande expression de la hiérarchie de la justice militaire (Auditorat Général, Haute Cour Militaire).

## II. Objectifs et Produits

### 1. Objectifs du Projet

#### 1.1. Objectif global

Le SJM peut lutter plus efficacement contre l'impunité, et traduire en justice les auteurs de crimes graves qui relèvent des juridictions militaires.

#### 1.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du projet sont de :

- i) garantir les poursuites véritables des crimes graves commis en RDC ;

- ii) contribuer à l'éradication d'une culture de l'impunité qui est répandue dans une grande partie de la RDC ;
- iii) assurer une meilleure protection des civils en étendant l'autorité de l'État sur la partie orientale du pays.

Le Projet a l'intention d'atteindre ces objectifs en entreprenant les activités suivantes (Référence en annexe A pour le budget).

## 2. Résultats spécifiques et activités

Pour atteindre ces objectifs, le projet se mettra en œuvre autour de 5 principaux résultats (axes) ci-après :

**Produit 1 : Les Cellules d'Appui aux Poursuites fournissent un appui effectif aux acteurs judiciaires congolais en matière d'enquête et de poursuite des crimes graves au regard de l'accord entre la MONUSCO et le Gouvernement congolais**

### Constats

Comme évoqué préalablement, la précédente phase du projet a permis la poursuite et le jugement de plusieurs dossiers portant sur des crimes graves. Cependant, le SJM est encore confronté à des défis et des lacunes importantes.

Dans le rapport du bureau du procureur près la CPI sur les poursuites engagées au niveau national sur les crimes définis par le Statut de Rome, il ressort que « *Les raisons pour lesquelles l'action pénale n'est pas engagée au plan national sont nombreuses et peuvent tenir au fait que l'État intéressé ne peut pas le faire. Particulièrement notables à cet égard sont les problèmes techniques ou les problèmes de capacité résultant de l'absence ou du manque d'efficacité du cadre législatif nécessaire à la mise en œuvre du Statut, du manque de compétences et d'expérience en matière d'enquêtes, de la faible priorité accordée aux affaires graves, de l'insuffisance des ressources dont dispose le système judiciaire, de l'absence d'un Projet efficace de protection des témoins, des juges et des procureurs ou, d'une manière générale, du manque de capacités et de moyens* »<sup>9</sup>.

Force est de constater que l'ensemble du SJM manque cruellement des capacités et des moyens pour assurer la répression de ces crimes. D'où le faible nombre des poursuites malgré le grand nombre des crimes identifiés.

Pour la période de janvier 2009 à juillet 2014, ICTJ a recensé 34 cas de poursuite de crimes graves initiés dans les provinces du Nord-Kivu et Sud-Kivu ainsi que dans le territoire de l'Ituri. Les cas recensés comptent uniquement ceux identifiés en tant que crimes graves par la magistrature congolaise et effectivement associés à un conflit armé ou à une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile. Des cas recensés, seulement 12 cas ont été jugés. La majorité de ces cas porte sur des cas impliquant des membres des FARDC. Face à la magnitude de crimes commis par une multitude de groupes armés principalement à l'Est de la RDC, le nombre de poursuites judiciaires initiées à l'encontre de crimes graves en RDC demeure limité.<sup>10</sup>

<sup>9</sup> Rapport du Bureau sur le bilan de la situation : Bilan de la situation sur le principe de complémentarité : éliminer les causes d'impunité, ICC-ASP/8/S1 (18 mars 2010), paras 15, 16

<sup>10</sup> Note conceptuelle : conférence greentree « Renforcer le système de poursuites nationales à l'encontre des crimes relevant du Statut de Rome en République Démocratique du Congo », Kinshasa, 12 novembre 2014

## Activités

### ACTIVITE 1.1 : APPUI A LA COOPERATION DES CAP ET DES AUTORITES JUDICIAIRES CONGOLAISES

La collaboration entre les autorités nationales congolaises et les membres des CAP est au cœur du concept du Projet (voir le MoU).

Au travers cette phase du Projet, Il sera mis un accent particulier sur La Co-localisation du personnel judiciaire et des experts des CAP. Cette approche augmentera les possibilités de collaboration étroite entre les parties et accroîtra l'efficacité de fonctionnement des CAP et la gestion des dossiers de crimes graves par les tribunaux militaires congolais. Les experts seront à même de faire du coaching sur site pour toutes les activités mises en œuvre par leurs partenaires, notamment par exemple la gestion des dossiers et l'utilisation des ressources informatiques.

En plus du matériel acquis lors de la phase précédente, le projet procédera à l'aménagement des locaux dans les sept CAP (Bukavu, Goma, Beni, Bunia, Kisangani, Kalemie et Lubumbashi) avec un équipement complémentaire en vue de faciliter le travail des experts de CAP sur site.

En plus du personnel GPP de la Monusco qui travaille déjà au sein des CAP, les CAP seront renforcées par des consultants/experts (long-terme et court termes) mis à la disposition de la coordination et seront chargés du contrôle qualité de l'appui technique fourni aux acteurs judiciaires militaires congolais.

Par ailleurs, les CAP feront office de points focaux pour la justice militaire de leur région. À Goma, Bukavu et Bunia, les CAP – faisant partie intégrante de la Section d'Appui à la Justice - organisent déjà des « cadres de concertation », conjointement avec d'autres sections et partenaires de la MONUSCO, comme le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Projet des Nations Unies pour le développement (PNUD), Avocats sans Frontières (ASF), et l'Association du barreau américain (ABA). Dans ces forums, les parties s'entretiennent et conviennent de l'appui coordonné à apporter aux autorités de la justice militaire et des ressources à y consacrer. Il est prévu d'organiser des cadres de concertation dans tous les sites des CAP.

### ACTIVITE 1.2 : RENFORCEMENT DES CAPACITES/FORMATION DES INSPECTEURS JUDICIAIRES MILITAIRES, OFFICIERS DE POLICE JUDICIAIRE MILITAIRE, AUDITEURS MILITAIRES ET MAGISTRATS

Des sessions spécifiques de renforcement des capacités sur la répression des crimes graves seront organisées au bénéfice des enquêteurs (IPJ), des auditeurs ainsi que des juges. Ces sessions seront organisées conjointement entre le PNUD et la MONUSCO en termes de sélection des candidats (MONUSCO), élaboration des termes de référence (PNUD/MONUSCO) et sélection des formateurs(PNUD), organisation opérationnelle des sessions (PNUD). Elles se tiendront sous forme pratique en respectant les principes de l'andragogie et mêleront tous les acteurs au procès (avocats, inspecteurs, parquet, magistrat).

Ces sessions de formation seront organisées dans les chefs-lieux des 8 provinces de mise en œuvre du Projet et réuniront plus ou moins 30 participants par site. Il convient de préciser que pour les nouvelles provinces, les sessions seront maintenues à Lubumbashi, Kisangani et Kananga et prendront en compte les acteurs judiciaires de ces provinces.

### ACTIVITE 1.3 : APPUI-CONSEIL AUX ACTEURS JUDICIAIRES CONGOLAIS DANS LA CONDUITE DES ENQUETES ET DES AUDIENCES EN MATIERE DE CRIMES GRAVES DE LA COMPETENCE DE LA CPI.

Dans le cadre du présent projet, il sera proposé de faire un plan d'appui-conseil identifiant certaines cibles de performances qualitatives dans la conduite des enquêtes et des procès (généralisation du plan d'enquête, réquisition à expert, protection des victimes, huis-clos, rédaction des jugements, qualification des faits). Ce plan, uniforme pour toutes les CAP, sera mis en œuvre par les CAP en partant de cas concrets pendants devant les institutions judiciaires mais également dans le cadre de session de feedback avec les membres de la juridiction et offices appuyés.

Afin de pérenniser l'appui-conseil des CAP et au regard des difficultés techniques identifiées au niveau des acteurs judiciaires militaires congolais, les experts des CAP développeront des outils pouvant faciliter la conduite des enquêtes de terrain notamment les plans d'enquête, les notes techniques, les guides des poursuites des crimes graves, etc. Ces outils feront l'objet de session de formation dans toutes les juridictions couvertes par des CAP et seront également diffusés dans toutes les juridictions militaires du pays.

Pour mettre en œuvre cet appui-conseil, lors de la phase précédente, le projet avait déjà acquis des véhicules pour faciliter le travail des CAP qui seront utilisés pour cette phase.

#### ACTIVITE 1.4 : APPUI A L'ORGANISATION DES AUDIENCES FORAINES ET ENQUETES

La dimension continentale de la RDC ainsi que l'enclavement de certaines zones dû à l'absence de routes praticables ne permettent pas à la justice militaire de couvrir toute l'étendue du territoire national et fournir de manière suffisante ce service public important.

L'organisation des audiences foraines est incontestablement un volet crucial des attributions du SJM. Il s'agit d'un excellent outil pour, entre autre, sensibiliser les populations des zones éloignées au fonctionnement juridique et pour réduire les cas de détentions irrégulières et le nombre d'affaires en attente de jugement.

Malheureusement, il arrive souvent qu'indépendamment de sa décision, le Président du tribunal ne dispose pas des ressources nécessaires pour rendre des jugements à l'extérieur des centres régionaux. Compte tenu de ces circonstances, et vu le nombre élevé d'affaires pendantes, de détentions préventives prolongées et de détentions irrégulières, ainsi que de l'impunité en général, il est urgent que le projet apporte un appui aux audiences foraines et aux enquêtes.

Il convient de noter que d'autres organisations internationales appuient des enquêtes de terrain et parfois des audiences foraines. Cependant, cette assistance est généralement limitée aux affaires de violence sexuelle et d'autres cas particuliers dont la population est directement victime. Avec le support du projet, les audiences foraines pourront être organisées pour juger d'autres crimes graves commis par des groupes armés qui entravent énormément la capacité du Gouvernement à protéger sa population et à assurer la stabilité du pays.

Ainsi, les actions suivantes seront entreprises :

- Appuyer les autorités afin d'avoir une planification périodique des audiences foraines et enquêtes judiciaires ;
- Identifier les affaires qui doivent faire l'objet d'une enquête en dehors de chaque site de CAP ou être entendues par l'intermédiaire des audiences foraines ;
- Appuyer les missions judiciaires d'enquêtes ou d'audiences foraines sur le terrain ;
- Assurer le suivi et la production régulière des rapports.

Au cours de ces missions d'enquêtes et audiences foraines, les experts internationaux des CAP (consultants et GPP) accompagnent les acteurs judiciaires militaires congolais sur le terrain. Tenant compte de la reconfiguration<sup>2</sup> de la MONUSCO et des prévisions budgétaires de la mission, le projet pourra contribuer à la couverture des frais de mission des membres des CAP en cas de besoin.



Produit 2 : Un système de gestion des pièces à conviction et de conservation des données est mis en place et fonctionne au sein des juridictions militaires des provinces cibles

#### Constats

En RDC, traduire en justice des crimes graves prend souvent beaucoup de temps – parfois des années. Il est donc nécessaire que les données et les pièces à conviction recueillies pendant les enquêtes soient enregistrées et conservées en lieu sûr de façon professionnelle. Cependant, les employés et les secrétaires travaillant au MJS n'ont souvent pas reçu une formation suffisante ou adéquate leur permettant d'exercer leurs fonctions d'une manière satisfaisante. De plus, le personnel du SJM ne dispose pas toujours des équipements nécessaires à la conservation des pièces. Cette déficience des moyens de conservation et des systèmes de gestion des pièces à conviction, qui sont indispensables à la réalisation des enquêtes et à la tenue des procès dans le cadre du mandat du SJM, entrave sérieusement la gestion des affaires.

#### Activités

##### ACTIVITE 2.1 : APPUI À LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE GESTION DES PIÈCES À CONVICTION ET D'UN SYSTÈME D'ARCHIVAGE COHÉRENT AUX JURIDICTIONS MILITAIRES

Il s'agira, en concertation avec les autorités judiciaires, de définir un plan de classement au niveau des greffes et des secrétariats des auditorats pour les dossiers d'instruction, les dossiers judiciaires, les pièces à conviction et les biens saisis. Au départ, le système de gestion de pièces à conviction demeurera élémentaire, axé sur la sécurisation de la conservation des pièces et sur les impératifs d'enregistrement, avec notamment la création d'une base de données et de formulaires.

Un consultant externe spécialisé dans l'archivage judiciaire sera recruté afin de soutenir à la définition du plan de classement, de former les équipes de greffier et de superviser la mise en œuvre du plan de classement dans deux sites pilotes.

##### ACTIVITE 2.2 : SUIVI PERMANENT DE L'UTILISATION DU MATERIEL MIS A LA DISPOSITION DES ACTEURS JUDICIAIRES AU COURS DE LA PHASE I DU PROJET, EN VUE DE SA MAXIMISATION ET D'EN FAIRE UNE EVALUATION REGULIERE.

Une base de données d'équipements fournis sera constituée et soumise à un inventaire semestriel. Dans ce cadre, les juridictions seront renforcées afin de mettre en place des procédures d'inventaire et une planification de maintenance du matériel mis à disposition.

Produit 3: Les bureaux de consultation gratuite (BCG) des barreaux des provinces cibles, ainsi que les défenseurs judiciaires militaires, fournissent l'aide légale aux personnes mises en cause pour crimes graves devant les juridictions militaires.

#### Constats

La politique de l'aide légale pour l'accès au Droit et l'accès à la justice a été définie dans la déclaration de Lilongwe de 2004 sur l'accès à l'assistance juridique dans le système pénal en Afrique. Cette déclaration adoptée par 126 délégués représentant 26 pays dont 21 pays africains ont reconnu déjà dans le préambule que la vaste majorité des personnes aux prises avec le système pénal en Afrique sont pauvres et ne disposent pas des ressources nécessaires pour défendre leurs droits.

Ainsi, au paragraphe premier de cette déclaration, il est précisé : «*Tout gouvernement a pour responsabilité de reconnaître et de soutenir les droits de l'homme fondamentaux, y compris la mise à disposition et l'accès à l'assistance judiciaire pour les personnes aux prises avec la justice pénale.* »

Cette déclaration a été appuyée par la résolution de la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples à sa 40ème session de 2006 à Banjul, engageant ainsi tous les Etats parties à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Aussi, le paragraphe 3d de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques stipule que chaque accusé a le droit, entre autres, «*d'assister à son procès et de se défendre lui-même ou de bénéficier de l'assistance d'un défenseur de son choix et, s'il n'a pas les moyens de rémunérer un défenseur, de pouvoir être assisté gratuitement par un avocat commis d'office lorsque les intérêts de la justice l'exigent*».

C'est à la suite de ces engagements internationaux que les Etats africains initient des mécanismes spécifiques afin de rendre disponible l'aide légale aux citoyens. Certains pays comme la RDC ont focalisé cette aide au sein des barreaux, qui, avec les bureaux de consultation juridiques gratuites fournissent de l'assistance judiciaire pro deo aux indigents. En plus dans le but d'assurer une pleine effectivité de l'accès à la justice aux populations congolaises, un projet de loi sur l'assistance judiciaire en RDC est en cours de discussion au niveau du Ministère de la justice.

Conformément à la Loi-cadre de 1978 relative aux Barreaux qui reconnaît le monopole de l'assistance juridique gratuite aux Bureaux de Consultations Gratuites des barreaux pour offrir des consultations gratuites aux personnes démunies, le Projet envisage poursuivre le partenariat avec les différents barreaux localisés dans les zones desservies par les Cellules d'appui aux poursuites.

Les Barreaux, à travers leurs Bureaux de Consultation Gratuite seront responsables de l'affectation d'avocats aux dossiers des différents accusés pour leur assurer une assistance juridique et pour élaborer des rapports de suivi qui viendront alimenter le rapport global de suivi du fonctionnement de la justice.

Le Projet vise ainsi à compléter l'appui assuré au SJM en mettant à disposition des avocats chargés de la défense des prévenus sur tous les sites des CAP des traités de droit et textes de loi nécessaires à l'exercice de leurs fonctions en plus d'une formation afin de renforcer leurs capacités dans la défense des auteurs allégués de crimes internationaux devant les tribunaux militaires, dans l'optique de les aider à préparer leur défense sur des points spécifiques. Les avocats et les défenseurs formés apporteront une assistance juridique aux prévenus démunis, avec l'appui et le coaching des cours de justice.

Dans le système de justice militaire congolais, il est fait usage des défenseurs judiciaires militaires pour appuyer les avocats dans l'assistance judiciaire. Ils sont militaires et interviennent sur des questions purement militaires, les infractions militaires nécessitant des connaissances techniques de l'armée qui échappent aux avocats civils. Cependant ces défenseurs militaires ne sont pas généralement des juristes de formation et ont des connaissances très limitées en droit pénal militaire. Ainsi, le projet a prévu de renforcer également leurs capacités dans le domaine d'assistance judiciaire en matière des crimes graves.

## Activités

### ACTIVITE 3.1 : RENFORCEMENT DES CAPACITES ET FORMATION DES AVOCATS ET DES DEFENSEURS MILITAIRES SUR LES PROCEDURES JUDICIAIRES EN MATIERE DE CRIMES GRAVES

Le PNUD a déjà organisé entre 2013 et 2014 deux sessions de formations portant respectivement sur l'assistance judiciaire en matière des crimes graves et sur l'utilisation des mécanismes régionaux et onusiens de protection des droits de l'homme. Au total 135 avocats (dont 25 de Kisangani, 30 de Goma, 25 de Lubumbashi, 30 de Bukavu et 25 de Kindu) ont été formés. Il s'agissait d'une formation d'initiation et théoriques compte-tenu du niveau des participants.

Fort de ces connaissances déjà acquises, dans le cadre de ce projet, les actions suivantes seront initiées :

- Organisation des sessions pratiques sur l'application des connaissances déjà acquises et leur intégration dans les procédures judiciaires devant les juridictions militaires ;
- Coaching sur site des experts identifiés en vue du contrôle du niveau d'application des connaissances en matière des poursuites des crimes graves par les avocats.

Par ailleurs, des avocats du Kasai recevront également une formation initiale étant donné la mise en place d'une nouvelle CAP dans cette province.

Il y aura également des formations qui seront dispensées aux défenseurs militaires dans les zones où il n'existe pas d'avocats.

L'ensemble de ces formations seront organisées par les barreaux dans le cadre de subvention (voir activité 3.2.) signée avec le PNUD afin de renforcer institutionnellement les politiques de formation au bénéfice des avocats. Le PNUD appuiera la mise en œuvre de ces activités par une expertise technique en andragogie et en ingénierie de formation.

#### ACTIVITE 3.2 : APPUI MATERIEL AUX BCG EN VUE DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE ET JUDICIAIRE GRATUITE DES PERSONNES POURSUIVIES POUR CRIMES GRAVES DEVANT LES JURIDICTIONS MILITAIRES

Le PNUD a conclu un partenariat avec les différents barreaux localisés dans les zones desservies par les CAP. Ainsi, durant la période couverte par ce projet, des accords ont été conclus avec les barreaux de Goma, Bukavu, Kisangani et Lubumbashi.

L'objectif est d'appuyer les Bureaux des Consultations Gratuites des Barreaux identifiés à assurer efficacement leur rôle dans l'assistance judiciaire accordée aux personnes mise en cause. Il s'agira de fournir à ces bureaux un appui technique, matériel et opérationnel. Il s'agira surtout d'appuyer les barreaux en matière de gestion de projet afin qu'ils soient en mesure de mobiliser les fonds pour animer leurs BCG.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu de poursuivre ce partenariat. Il sera ainsi octroyé aux Barreaux, des subventions une fois par an pour organiser l'assistance judiciaire en collaboration avec les juridictions militaires (gestion de bureau, administration, personnel d'appui, fournitures de bureau). La prise en charge des frais de mission pour les avocats est directement géré par le PNUD.

Au cours de la phase précédente du projet, le PNUD a fourni des matériels de bureau, des outils informatiques ainsi que des traités/textes des lois aux différents barreaux. Dans le cadre du présent projet, il leur sera fourni des ouvrages de droit nécessaires pour l'assistance judiciaire en matière des crimes graves.

#### ACTIVITE 3.3 : ORGANISATION D'UN ATELIER SUR L'ASSISTANCE JUDICIAIRE DES AVOCATS AU REGARD DE LEURS OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

La profession d'avocat est une profession réglementée organisée en ordre et soumise à des règles professionnelles et déontologiques. Dans l'exercice de ses fonctions, quoi que soumis à une obligation des moyens, l'avocat est tenu de poser les actes nécessaires dans le but d'arriver à un résultat satisfaisant pour son client. Ceci suppose qu'avant la défense proprement-dite devant une juridiction, l'avocat doit maintenir un contact permanent avec son client, lui donner les informations juridiques nécessaires sur la nature du litige, discuter avec lui sur les voies juridiques qu'il compte exploiter pour soutenir le dossier et lui présenter les documents rédigés à cet effet.

Ainsi, le projet organisera un atelier qui mettra un accent particulier sur le rôle de l'avocat-ses obligations professionnelles en corrélation avec la satisfaction de son client dans le cadre des bureaux des consultations juridiques gratuites.